

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il peut apparaître légitime de nommer un référent pour le sport dans les maisons départementales des personnes handicapées, on comprend mal la création d'un article qui n'en définit ni les modalités de nomination, ni, surtout, les missions. Parce que cet article constitue une déclaration de principe démagogique, il doit être supprimé.